



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix huit
Le 26 Septembre à 18 heures

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Madame MONSEIGNE Célia, Présidente de séance.

Date de convocation le 18 Septembre 2018.

DELEGUES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 31

Objet : Centre Aquatique-attribution du marché de Maitrise d'œuvre

Présents : 27

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac) PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

COUPAUD Catherine (Pugnac) pouvoir à Michael FUSEAU, DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) pouvoir à Arnaud BOBET, GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Jean ROUX, RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts) pouvoir à Alain TABONE.

Absents excusés : 5

BLANC Jean Franck (Teuillac), DUMAS Alain (Saint Gervais), LARRIEU Josette (Saint Gervais), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard),

Secrétaire de séance :

Mme LOUBAT Sylvie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et notamment son article 8,

Vu le décret 2016-360 du 25/03/2016 et notamment ses articles 30 I 6°, 88, 89 et 90

Vu les délibérations n°2017-09 du 15/02/2017 et n°2017-38 du 29/03/2017 relatives à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n° 2017-157 du 25/10/2017 autorisant la mise en concurrence afin de retenir un maître d'œuvre avec un mode de sélection des candidats en concours,

Vu la délibération n°2018-49 en date du 25/04/2018 approuvant le plan de financement

Vu la délibération n°2018-36 du 28/03/2018 approuvant le programme définitif du futur centre Aquatique,

Vu l'avis du jury en date du 16/01/2018 sur le classement des candidatures,

Vu l'avis du jury en date du 31/08/2018 portant sur l'examen des projets,

Concernant la procédure de concours de maîtrise d'œuvre lancée le par avis de concours le 03 novembre 2017, la remise des candidatures qui courrait jusqu'au 08/12/2017 à 12h00, a donné lieu à la réception de 46 plis.

Ces plis ont été ouverts par une commission afin de préparer le travail du jury pour la phase candidature.

Le jury d'admission des candidatures, s'est réuni le 16 janvier 2018 en vue de déterminer la conformité de chaque candidature dans un premier temps et de proposer les trois meilleurs candidatures au regard des critères énoncés dans un second temps, à savoir :

*LEMARIE ERIC : architecte mandataire de l'équipe :

SARL GRUET INGENIERIE
SERIAL ACOUSTIQUE
BEHI SA
AGENCE VINCENT PRUVOST Paysagistes

*BVL Architecture : architecte mandataire de l'équipe :

Christophe BLAMM Architecte
Eco+construire
CD2i
VERDI INGENIERIE
GROUPE GAMBA

*Olivier BROCHET Christine PUEYO Emmanuel LAJUS : architecte mandataire de l'équipe :

CETAB
SAS CD21
idB ACOUSTIQUE

OVERDRIVE

Les trois équipes admises à concourir ont donc été arrêtées par le pouvoir adjudicateur.

Elles ont travaillé sur le projet du 15/05/2018 au 13/07/2018 à 12h30.

La réception des plis a été confiée à l'Huissier de Justice, SCP Jean-Marie DULAURENS, maître Louvet, qui était également chargé de vérifier que les candidats avaient respecté l'anonymat exigé dans le règlement de la consultation et de codifier les différents projets.

Le jury a alors pu se réunir le 31 août 2018 et a rendu un avis motivé sur les projets. Dès lors l'anonymat a pu être levé et a conduit à désigner comme lauréat le groupement BVL Architecture.

L'analyse du jury s'est effectuée conformément aux critères d'évaluation des projets à savoir :

- qualités fonctionnelles
- qualités architecturales
- qualités financières et économiques

Les négociations se sont engagées avec le lauréat choisi par le pouvoir adjudicateur en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre et ce suivant l'article 30 du décret 2016-360 en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le lauréat a pris en compte les observations du maître d'ouvrage suite à la réunion tenue le 04/09/2018, un procès-verbal a dès lors été dressé.

Il est donc proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est BVL Architecture.

Le montant de base du marché étant de 1 008 540,00 € HT (forfait de rémunération provisoire) dont 930 540,00€ HT pour la mission de base (de l'esquisse à l'assistance aux opérations de réception et hors synthèse : 78 000€ HT).

En mission complémentaire la mission SSI est retenue pour un montant de 15 600,00€ HT ainsi qu'une mission EXE pour un montant de 105 912,47€ HT.

En outre certaines missions complémentaires ont été chiffrées et retenues pour les montants suivants :

- signalétique:2000€HT
- mission G2 : 11 070€HT
- étude aérodynamique halle bassin :10 000€HT

Le forfait de rémunération portant sur la mission de base est de 11,93% basé sur un coût prévisionnel des travaux de 7 800 000,00€ HT.

La rémunération forfaitaire du maître d'œuvre étant fondée sur un pourcentage qui s'applique au montant hors taxe des travaux, le montant définitif de la rémunération sera connu après

validation de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à approuver le coût prévisionnel définitif des travaux et procéder à la signature de l'avenant ultérieur avec le maître d'œuvre.

Par ailleurs il était prévu le versement d'une prime de 35 000€ HT aux candidats ayant remis les études demandées.

Considérant la qualité des projets remis et leur conformité au programme, il apparaît opportun de verser dans les meilleurs délais cette prime aux candidats non retenus à l'issue de la procédure.

Sur avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est BVL Architecture, sur un montant prévisionnel des travaux de 7 800 000,00€ HT représentant un marché de MOE d'un montant forfaitaire provisoire global de 1 153 122,47€ HT,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces de marché correspondantes et tous les documents s'y rapportant,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ultérieur avec le titulaire en vue d'ajuster le forfait définitif de rémunération du MOE en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux,

-de procéder au versement des primes prévues à chacun des deux candidats non attributaires pour un montant de 35 000€ HT.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 2

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 27 Septembre 2018

Pour le Président empêché,


Célia MONSEIGNE,
Première Vice-présidente.

